

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :**

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 19 h 30 à la salle municipale située au 10, rue Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur l'installation d'une piscine hors-terre en cour avant avec empiètement dans la marge de recul, déposée par monsieur Michael Dumont et madame Audrey-Anne Paquette.

**IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE**

La demande de dérogation mineure numéro 2023-127 vise une piscine hors-terre résidentielle projetée au 30, rue des Pivoines, sur le lot 5 611 495 du cadastre du Québec, dans la zone R-48 (dominante résidentielle) de la Municipalité de Sainte-Mélanie. La propriété est située à l'intérieur du périmètre urbain.

**NATURE DE LA DEMANDE**

La présente demande porte sur l'acceptation de l'installation d'une piscine hors-terre résidentielle projetée en cour avant, alors que les articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.6 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoit qu'une piscine ne peut être installée dans la marge de recul, dans la cour avant ainsi que dans toute autre partie avant d'un terrain, soit celle donnant sur le trottoir ou la rue. Elle porte également sur l'acceptation d'une piscine hors-terre installée à approximativement 3,34 m d'une ligne avant alors que la grille des usages et des normes de la zone R-48 prévoit une marge de recul de 7,5 m. Il s'agit d'une dérogation de 4,16 m par rapport à la marge de recul minimale exigée.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre à la date mentionnée ci-haut relativement à cette demande de dérogation mineure.**

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille-vingt-trois.**

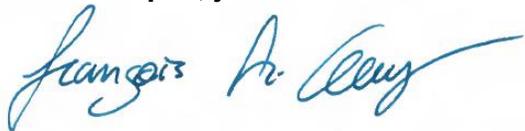


**Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.**  
**Directeur général et greffier-trésorier**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité et à l'endroit prévu à cette fin ainsi que sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca), le 23 mai 2023 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 mai 2023.



**Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.  
Directeur général et greffier-trésorier**